



La ville autrement...

Conférence IREV

Faculté de Droit,
Université Catholique de Lille
58 rue du Port – 59000 LILLE

24/06/2016
11h30 (30 minutes)

INTRODUCTION

En 2013, le ministre de l'Éducation Nationale Vincent Peillon projette d'introduire l'Enseignement Moral et Civique (l'EMC) dans l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré. Après les attentats en France de janvier 2015, il a été décidé de mettre en place cet enseignement dès la rentrée suivante de septembre 2015¹ et ce dans le cadre de la *Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République*. Cet EMC se substitue à l'instruction civique et morale à l'école élémentaire, à l'éducation civique au collège, à l'enseignement civique, juridique et social (ECJS) dans les classes de seconde générale et technologique et les classes du cycle terminal des séries générales, à l'éducation civique, au sein du programme d'histoire-géographie-éducation civique dans le cycle terminal des séries technologiques, à l'éducation civique au lycée professionnel et dans les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle (CAP)².

La vocation de ce nouvel enseignement est posée par le ministère : « L'EMC doit transmettre un socle de valeurs communes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination. Il doit développer le sens moral et l'esprit critique et permettre à l'élève d'apprendre à adopter un

¹ <http://www.education.gouv.fr/cid85382/grande-mobilisation-de-l-ecole-pour-les-valeurs-de-la-republique.html>

² Cf. BO spécial du 25/06/2015

<http://www.education.gouv.fr/cid90776/l-enseignement-moral-et-civique-au-bo-special-du-25-juin-2015.html>

comportement réfléchi. Il prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise à la responsabilité individuelle et collective. »

Nous exprimerons ici quelques réflexions sur la citoyenneté et sur l'identité. Il faut sans rappeler que l'on peut penser l'unité en soi, soit comme partie d'un tout que l'on partage (p. ex. : $1 = 1/3 + 1/3 + 1/3$), soit comme ce que l'on cumule (p. ex. : $1 + 1 + 1 + 1 \dots$ à l' ∞)

1. Qu'est-ce qu'un citoyen ?

On peut commencer par constater que la citoyenneté est la qualité d'être citoyen. La question est donc de comprendre ce que veut dire ce terme éminemment politique. Ce personnage conceptuel, pour reprendre l'expression de Gilles Deleuze³, peut laisser place à d'autres personnages conceptuels comme l'immigré, le chômeur, ou l'exilé par exemple ; mais lorsqu'il ressurgit, c'est en inaugurant de nouveaux champs sémantiques et en construisant de nouvelles orthodoxies. En ce sens, l'étymologie du mot français pourrait nous faire oublier qu'avant de naître de l'Antiquité latine, le citoyen est d'abord grec.

1.1 Le personnage conceptuel du citoyen antique

Tout citoyen grec peut participer aux affaires de la Cité, ce qui suppose une égalité entre chaque citoyen face à la loi (on parle d'ἰσονομία). Si tous les citoyens sont égaux en droit, tous ne sont pas citoyens⁴ parce que la citoyenneté se pense dans l'exclusion de certains individus habitants la Cité. Ainsi, à Athènes, être citoyen c'est : ne pas être une femme, ne pas être esclave, ne pas être mineur (la majorité civique étant allouée à ceux qui ont plus de 20 ans), ne pas être étranger ou fils d'étranger⁵. On distinguera également le πολίτης⁶ (le citoyen qui jouit de droits et de devoirs politiques) de l'ἄστος (le citoyen qui ne jouit que de droits civils). C'est donc encore que les exclus de la citoyenneté

³ Deleuze, *Qu'est-ce que la philosophie ?* Paris (Minuit, 1991), pp.60ss.

⁴ Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris (Gallimard, 1976).

⁵ Cf. Aristote, *Constitution d'Athènes*, XXLVI : « il fut décidé que nul ne jouira des droits politiques, s'il n'est pas né de père et de mère athéniens. » Avec la loi de Périclès de 451, les deux parents doivent être ἄστοῖν (et non πολιταῖν) athéniens unis par un mariage légitime.

⁶ On sait que ἡ πόλις est *Cité-État* tandis que τὸ ἄστυ signifie *ville*. On ne peut pour autant traduire ἄστος par *citadin* dans la mesure où il pouvait résider en zone rurale.

sont exclus du pouvoir de décision, parce que la citoyenneté est liée au pouvoir de décision politique⁷. La démocratie est donc bien entre les mains de tous les citoyens, c'est-à-dire des quelques individus qui forment le δῆμος, le peuple des citoyens. Les gouvernants étaient soumis au jugement des gouvernés sans être réduits à exécuter la volonté des gouvernés, le verdict des élections sanctionnant la reddition des comptes.

Avec l'empire romain, la citoyenneté latine du *civis* est étendue à tous les habitants de l'Empire⁸. Au passage, dire que le droit est attaché à la citoyenneté n'est pas dire qu'il est attaché à la personne elle-même !

Si l'homme cherche l'unité de la Cité, c'est qu'il fuit sa propre unicité. Il n'est pas capable d'autarcie, comme l'animal ou Dieu. Être isolé serait pour lui être en danger. En sorte qu'à vivre en Cité, il se libère de ses propres intérêts, guidé par la solidarité et la justice. La barbarie menace la Cité, tout comme le chaos menace l'ordre.

1.2 Le personnage conceptuel du citoyen clivé révolutionnaire

La citoyenneté laissera longtemps sa place à la sujétion face au roi : tout citoyen est sujet tout sujet n'est pas citoyen⁹ ; après avoir été sujet, le citoyen est à nouveau conceptualisé dans le droit dès la Révolution anglaise du 17^e siècle¹⁰. Au siècle suivant, la Révolution française finira par lier étroitement la citoyenneté à la nationalité¹¹ : tous les citoyens sont français, mais tous les français ne sont pas citoyens, ou du moins tous ne sont pas électeurs. Être électeur (ou éligible), c'est être un citoyen « actif », c'est-à-dire être soumis à l'impôt et avoir au moins 25 ans¹². On ajoutera en 1848 qu'il faudra être masculin. Avec le temps, la citoyenneté comprise comme capacité de voter sera progressivement

⁷ Aristote, *La politique*, III : 6.

⁸ Cf. l'édit de Caracalla de 212 ap. J.-C.

⁹ Bodin, *Les six livres de la République* (1583) Un abrégé du texte de l'édition de Paris de 1583 I : 6 (Le livre de poche, LP17, n° 4619 : Paris, 1993), p. 94 : « tout citoyen est sujet, étant quelque part de sa liberté diminuée par la majesté de celui auquel il doit obéissance, (en revanche) tout sujet, (et notamment l'esclave), n'est pas citoyen » p. 94 « De sorte qu'on peut dire que tout citoyen est sujet, étant quelque peu de sa liberté diminuée, par la majesté de celui auquel il doit obéissance ; mais tout sujet n'est pas citoyen... »

¹⁰ Cf. Hobbes, *Le citoyen ou les fondements de la politique* (1642).

¹¹ La citoyenneté était en premier lieu accordée à tous, dont les résidents étrangers.

¹² En 1792, le suffrage sera universel et masculin (pour l'élection de la Convention) mais le Directoire rétablira le suffrage censitaire en 1795.

étendue aux femmes¹³ et aux militaires¹⁴. En attendant, la citoyenneté est partagée entre la séparation des droits civils et des droits de décision, ce qui pose d'emblée le problème de légitimité de la représentation de la souveraineté.

1.3 Le personnage conceptuel du citoyen capacitaire moderne

Aujourd'hui, le personnage du citoyen réapparaît comme symptôme de la crise de la démocratie : crise de confiance dans la représentation politique trahie par la désaffection des élections, crise de l'exclusion sociale due au chômage, crise de l'intégration de l'immigration...

De fait, la représentation politique est pensée en France verticalement sur le modèle catholique plutôt qu'horizontalement sur le modèle protestant. La citoyenneté repose ici autant sur le jugement de l'électeur que sur la compétence de l'éventuel élu. Dans le modèle vertical, le représentant d'une communauté est appelé « père », dans le modèle horizontal, le représentant d'une communauté est appelé « frère ». En d'autres termes, dans le modèle vertical, le représentant est au-dessus, à distance (c'est la figure élitiste du premier de la classe) ; dans le modèle horizontal, le représentant est à côté (c'est le lien de la similarité posé par le personnage du « quelqu'un comme moi »).

La question des contre-pouvoirs se pose alors et en particulier celui du poids politique de l'opinion¹⁵. Le triomphe de l'opinion publique a

¹³ Ordonnance du 21/04/1944, article 17 : « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».

¹⁴ Loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires : « Les militaires jouissent de tous les droits et libertés reconnus aux citoyens. Toutefois, l'exercice de certains d'entre eux est soit interdit, soit restreint dans les conditions fixées par la loi portant statut général des militaires. » Auparavant, était alors interdit ce qui n'était pas explicitement autorisé.

¹⁵ Rousseau, *Du contrat social*, IV, 2 : « Le Citoyen consent à toutes les lois, même à celles qu'on passe malgré lui, et même à celles qui le punissent quand il ose en violer quelque'une. La volonté constante de tous les membres de l'Etat est la volonté générale ; c'est par elle qu'ils sont citoyens libres. Quand on propose une loi dans l'assemblée du peuple, ce qu'on leur demande n'est pas précisément s'ils approuvent la proposition ou s'ils la rejettent, mais si elle est conforme ou non à la volonté générale qui est la leur ; chacun en donnant son suffrage dit son avis là-dessus, et du calcul des voix se tire la déclaration de la volonté générale. Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre chose sinon que je m'étais trompé, et que ce que j'estimais être la volonté générale ne l'était pas. Si mon avis particulier l'eût emporté, j'aurais fait autre chose que ce que j'avais voulu, c'est alors que je n'aurais pas été libre. »

été une réponse au gouvernement des masses¹⁶. La chose n'est pas nouvelle puisqu'Anatole de Monzie, dans une circulaire de 1925¹⁷, justifiait ainsi l'enseignement de la philosophie en France. La philosophie vise à faire des élèves « des hommes de métier capables de voir au-delà du métier, des citoyens capables d'exercer le jugement éclairé et indépendant que requiert notre société démocratique. » La citoyenneté se comprend alors comme l'engagement d'une conscience libre et responsable, ce qui suppose que la citoyenneté n'est pas qu'un acte administratif mais une capacité à conquérir¹⁸. *Sapere aude!*¹⁹ (aie le courage de te servir de ton propre entendement !)

Il nous faudra donc comprendre l'évolution de la notion d'individu pour appréhender l'histoire du personnage conceptuel du citoyen.

2. Qu'est-ce qu'un individu ?

2.1 L'invisibilité de l'individu de la communauté des hommes libres

Il faut se souvenir que Cicéron²⁰ désignait par *individuum* les corpuscules insécables qui constituent la matière. L'*individuum* est donc l'atome, la partie ultime et insécable d'un tout. On pourrait donc voir dans l'*individu* l'atome qui constitue le corps social antique, corps social qui ne sera qu'un être de raison²¹ tout au long du Moyen Age et la fameuse querelle des universaux. L'individu s'inscrirait donc dans des structures communautaires marquées. On est donc loin du modèle de Leibniz de la monade sans porte ni fenêtre. A être enfermée sur elle-même, la monade est indépendante des autres mais elle se règle sur sa

¹⁶ Dominique Reynié, *Le triomphe de l'opinion publique*. L'espace public français du XVI^e au XX^e siècle, Paris (Odile Jacob, avril 1998), p.347.

¹⁷ Instructions du 2 septembre 1925.

¹⁸ D'où l'idée de citoyens capacitaires, cf. Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen*, Histoire intellectuelle du suffrage universel en France, (Gallimard : Paris, 1992).

¹⁹ Kant, *Réponse à la question* : qu'est-ce que les lumières : « La paresse et la lâcheté sont les causes qui expliquent qu'un si grand nombre d'hommes, après que la nature les a affranchis depuis longtemps d'une direction étrangère, reste cependant volontiers leur vie durant, mineurs, et qu'il soit facile à d'autres de se poser en tuteur des premiers. Il est si aisé d'être mineur ! Si j'ai un livre qui me tient d'entendement, un directeur qui me tient lieu de conscience, un médecin qui décide pour moi de mon régime, etc, je n'ai vraiment pas besoin de me donner de peine moi-même. Je n'ai pas besoin de penser pourvu que je puisse payer ; d'autres se chargeront bien de ce travail ennuyeux. »

²⁰ Cicéron, *De finibus*, 1 : 6 ; *De natura deorum*, 1: 20 : τὸ ἄτομον.

²¹ Selon l'expression de Spinoza, *Les pensées métaphysiques*.

propre nature (préétablie par Dieu). Ce serait avec la modernité et l'Occident que la notion d'individu apparaîtrait au bénéfice d'une nouvelle conception de la liberté²².

Nous avons dit que dans l'Antiquité, être citoyen c'est ne pas être esclave. La liberté est donc historiquement un statut social ; elle est d'emblée placée dans l'ordre de la Nature dont les règles sont nécessaires²³.

2.2 Du sujet actif au corps politique actif

La modernité fait passer du registre objectif au registre subjectif. Elle suppose donc une nouvelle représentation de l'homme et du sujet : on passe du sujet passif (comme l'on parle du sujet du roi) au sujet-actif capable d'une volonté qui se détermine elle-même. La liberté moderne se déploie dans la contingence.

Ainsi la liberté passe ainsi d'un fondement hétéronome (Dieu ou l'ordre du monde) à un fondement autonome²⁴ (l'homme exerçant sa domination sur la Nature²⁵ par l'usage de sa raison et de sa volonté). De la même manière, le droit passe d'une nature objective (par exemple ce qui norme le droit est le fait dans un ordre endogène, ou la volonté de Dieu dans un ordre exogène) à une nature subjective (la raison définit le bien et le mal). L'idée de contrat social peut alors apparaître. Par contrat social, on entend un pacte volontaire de chacun envers tous et de tous envers chacun²⁶. On doit ainsi distinguer l'état de nature et l'état social. Le droit de commander l'autre naît de cette convention égalitaire où chacun renonce à son droit naturel d'user de sa liberté. Si la démocratie directe est techniquement possible à l'échelle d'une Cité (celle de

²² Paul Veyne voit dans cette appropriation occidentale de l'individu le mythe fondateur des sciences humaines.

²³ Cf Aristote, *Politique*, I [1252b] §4 : « ... C'est la nature qui, par des vues de conservation, a créé certains êtres pour commander, et d'autres pour obéir. C'est elle qui a voulu que l'être doué de raison et de prévoyance commandât en maître ; de même encore que la nature a voulu que l'être capable par ses facultés corporelles d'exécuter des ordres, obéît en esclave ; et c'est par là que l'intérêt du maître et celui de l'esclave s'identifient. §5 La nature a donc déterminé la condition spéciale de la femme et de l'esclave. »

²⁴ Sartre, *L'existentialisme est un humanisme*. « Humanisme, parce que nous rappelons à l'homme qu'il n'y a d'autre législateur que lui-même ».

²⁵ Cf. Descartes, *Discours de la méthode*, 6^e partie : « ... nous rendre comme maîtres et possesseurs de la nature »

²⁶ Rousseau, *Du contrat social* I : 6.

Genève), elle ne l'est pas à l'échelle d'un pays²⁷. Se pose alors le problème de la représentation du citoyen.

Puisque le contrat social repose sur l'association d'individus et non pas sur une agrégation d'individus, le contrat social constitue un corps politique. L'unité passe donc de l'individu au peuple. Comme l'on a pu distinguer le personnage conceptuel du citoyen révolutionnaire « actif » et « passif », le corps politique « actif » est appelé « souverain » et le corps politique passif, Etat²⁸. La volonté singulière s'efface devant la volonté générale source de la loi, comme l'intérêt particulier s'efface devant l'intérêt général. C'est donc que le citoyen est déjà porteur du collectif : puisqu'il est à l'origine de la loi, obéissant à la loi, il ne fait qu'obéir à lui-même. En sorte que l'on doit forcer celui qui enfreint la loi à être libéré de lui-même.

L'instruction publique, les fêtes et les jeux²⁹ participent à l'inscription de chacun dans ce corps politique (au contraire de ces spectacles réservés à quelques-uns dans des salles obscures³⁰) en partageant des sentiments communs. L'individu doit être engagé politiquement, socialement et économiquement par le travail³¹ comme il l'est pour sa famille³².

2.3 Du sujet autonome à l'individu atomisé indépendant

²⁷ Rousseau, *Du contrat social*, livre III, chap. 8 : « La monarchie ne convient donc qu'aux nations opulentes ; l'aristocratie, aux États médiocres en richesse ainsi qu'en grandeur ; la démocratie, aux États petits et pauvres. ». D'où sa proposition in *Considérations sur le gouvernement de Pologne* 11 pour développer le sentiment d'appartenance à un corps social où chacun se connaît : « Si la Pologne était selon mon désir une confédération de trente-trois petits États, elle réunirait la force des grandes Monarchies et la liberté des petites Républiques ; »

²⁸ Rousseau, *Du contrat social*, livre I, chap. 6, §10.

²⁹ Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, 2.

³⁰ Rousseau, *Lettre à d'Alembert*.

³¹ Rousseau, *Emile* III : « Travailler est donc un devoir indispensable à l'homme social. Riche ou pauvre, puissant ou faible, tout citoyen oisif est un fripon. ». Dans le même sens *Projet de constitution pour la corse* qui fait du travail une valeur morale contre le « désordre et les vices ».

³² Rousseau, *Emile* V : « ... comme si l'amour qu'on a pour ses proches n'était pas le principe de celui qu'on doit à l'État ! comme si ce n'était pas par la petite patrie, qui est la famille, que le cœur s'attache à la grande ! comme si ce n'était pas le bon fils, le bon mari, le bon père, qui font le bon citoyen ! »

La volonté qui est, avec Descartes³³, le point commun entre l'homme et Dieu, sera naturellement radicalisée en volonté de la volonté, volonté de puissance aboutissant à une technique ivre de pouvoir. La modernité consacrerait alors soit l'aliénation de l'individu dans sa singularité au collectif, soit l'émancipation de l'individu vis-à-vis du poids des traditions. L'individu devient principe et valeur, au risque de confondre autonomie et indépendance (ce qui confinerait à l'individualisme). L'individu est principe dans la mesure où l'homme est le fondement des lois. Ce qui revient à mettre en cause de l'hétéronomie est celle de la tradition vécue comme un arbitraire venu du passé. Si la loi repose sur la volonté générale, c'est qu'il faut la soustraire des normes passées. L'individu est valeur dans la mesure où un individu a la même dignité qu'un autre. Ce qui revient à mettre en cause l'idée de hiérarchie entre les hommes et, par là-même, la vie en société.

A l'heure de la rationalisation des moyens employés où la politique n'est plus qu'une technique, il n'est pas dit que nous pensions les fins de notre action avec rationalité. Le politique est premièrement axiologique (il s'occupe des valeurs). Il s'agit bien ici par exemple de lutter contre la discrimination plutôt que contre l'homme discriminant !

3. Les interrogations contemporaines sur l'identité

Essayer de définir la citoyenneté, quitte à passer au final par la définition de l'individualité, c'est essayer de penser l'être du citoyen et de l'individu. On en vient donc logiquement à la question de l'identité.

3.1 Peut-on être homme sans être citoyen ?

Etre humain, c'est-à-dire l'homme d'une humanité accomplie, ne revient-il pas finalement à être citoyen ? Après tout, les « droits de l'homme » et les « droits du citoyen » ne font qu'un³⁴ !

Nous allons recourir ici à une distinction scolastique entre l'être et ce qui est ajouté à l'être (la qualité). En ce sens, je ne suis pas masculin,

³³ Descartes, *Méditations métaphysiques* 4 : « Il n'y a que la seule volonté, que j'expérimente en moi être si grande, que je ne conçois point l'idée d'aucune autre plus ample et plus étendue : en sorte que c'est elle principalement qui me fait connaître que je porte l'image et la ressemblance de Dieu.

³⁴ Cf. le titre même de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

je ne suis pas français ou francophone... ce ne sont que des qualités, des choses qui s'ajoute à l'être. Je suis premièrement un être humain, et c'est bien là mon identité. Pour autant, je ne suis pas comme les choses sont... La différence tient en ce que les choses sont définitivement ce qu'elles sont et je ne peux me définir. Mon histoire et tous ses possibles font mon être, l'existence précède l'essence. De plus, je suis fondamentalement un être social : être citoyen, c'est être moi-même. Etre libre, c'est être libéré de son arbitraire contraignant (je fais ce qu'il me plaît) et permettre l'exercice de la liberté à n'importe qui.

3.2 Etre concitoyen plutôt que citoyen ?

Pour aller plus loin, on peut dire que la sociabilité constitue l'homme. L'existence de « je » n'est proprement qu'une illusion grammaticale³⁵, le théâtre de mes propres représentations³⁶. Tel un canevas que l'on retournerait, le point apparent (« je ») disparaîtrait au profit des relations qui le sous-tendent. La subjectivité suppose l'intersubjectivité...

On pourrait se suffire de fermer les yeux sur une citoyenneté qui doit se déployer dans un monde télécratique plutôt que démocratique où l'homme n'est plus qu'un consommateur addictive³⁷ qui prend ses désirs

³⁵ Nietzsche, *Par-delà le Bien et le mal*, 10/18 p. 48 : « ... une pensée vient quand « elle » veut et non quand « je » veux, en telle sorte que c'est falsifier les faits que de dire que le sujet « je » est la détermination du verbe « pense ». (...). Enfin c'est déjà trop dire que d'affirmer que quelque chose pense, ce « quelque chose » contient déjà une interprétation du processus lui-même. On raisonne selon la routine grammaticale : « penser est une action, toute action suppose un sujet actif, donc... » C'est par un raisonnement analogue que l'atomisme ancien plaçait à l'origine de la « force agissante » la parcelle de matière où réside cette force et à partir de laquelle elle agit, l'atome ; des esprits plus rigoureux ont fini par apprendre à se passer de ce dernier « résidu terrestre », et peut-être arrivera-t-on un jour, même chez les logiciens, à se passer de ce petit « quelque chose », résidu qu'a laissé en s'évaporant le brave vieux « moi ». ».

³⁶ Hume, *Traité de la nature humaine*, livre 1, partie 4, section 6 : « L'esprit est une sorte de théâtre où différentes perceptions font successivement leur apparition, passent, repassent, glissent et se mêlent en une infinie variété de positions et de situations. Il n'y a en lui proprement ni simplicité en un moment, ni identité en différents moments. La comparaison du théâtre ne doit pas nous induire en erreur. Ce sont seulement les perceptions successives qui constituent l'esprit. Nous n'avons pas la plus lointaine notion du lieu où ces scènes sont représentées Ni des matériaux dont ils se composent. »

³⁷ Cf. Patrick Le Lay sur le temps de cerveau disponible : « Il y a beaucoup de façons de parler de la télévision. Mais dans une perspective 'business', soyons réaliste : à la base, le métier de TF1, c'est d'aider Coca-Cola, par exemple, à vendre son produit. [...]. Or pour qu'un message publicitaire soit perçu, il faut que le cerveau du téléspectateur soit disponible. Nos émissions ont pour vocation de le rendre disponible : c'est-à-dire de le divertir, de le détendre pour le préparer pour le préparer entre deux messages. Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible. [...]. Rien n'est plus difficile que d'obtenir cette disponibilité. [...] Il faut chercher en permanence les programmes qui

pour... ses besoins, une monade désorientée en mal de discours identitaire dans un monde où l'emploi serait même voué à disparaître³⁸. On parle alors de « disruption » (phénomène d'accélération de l'innovation qui impose aux sociétés des modèles qui détruisent les structures sociales et rendent la puissance publique impuissante). Or, l'apparition du *netizen* (contraction de *net-citizen*) ouvre à une nouvelle forme de citoyenneté. Le *netizen* invite à penser le monde comme un espace démocratique où est rendu possible le dialogue de chacun avec tous et l'intelligence collective. Ce qui suppose à un internet non entropique – on parle alors de négentropie – en ce qu'il cesserait d'être un far-west technologique où le chaos le plus barbare règne sur l'ordre. Un tel internet permettrait le développement des savoirs par leur partage et au service d'une économie de la contribution et à partir d'un droit constitutionnel à expérimentation thématique. A l'heure où je parle, la communauté d'agglomérations de Plaine Commune (93) a constitué il y a quelques mois, un programme de territoire contributif pour les dix ans à venir qui se décline comme suit³⁹ :

- Engager le territoire dans le numérique, les habitants étant tous des étudiants passant du statut d'apprenants à celui de contributif
- Expérimenter de nouveaux modèles macroéconomiques par des processus de redistribution des gains de productivité permis par l'automatisation sur des modèles d'emploi inspiré du régime des intermittents du spectacle et des modèles contributifs.
- Expérimentation d'une nouvelle architecture de réseaux
- Constituer une chaire de recherche contributive dans une école doctorale qui minimise le temps de transfert.

marchent, suivre les modes, surfer sur les tendances, dans un contexte où l'information s'accélère, se multiplie et se banalise [...]. La télévision, c'est une activité sans mémoire. »

³⁸ Cf. l'article de Bill Gates : l'emploi va devenir exceptionnel parce que l'homme est voué à être substitué par des robots efficaces et peu onéreux.

<http://www.ibtimes.com.au/bill-gates-robot-apocalypse-way-software-automation-stealing-pie-humans-1335211>

Tous les types d'emplois étant concernés... : <http://enmi-conf.org/wp/enmi13/>

<http://www.internetactu.net/2014/06/17/travail-et-automatisation-la-fin-du-travail-ne-touche-pas-que-les-emplois-les-moins-qualifies/>

³⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=MTmNLM1q7rE>

CCL

En résumé, nous avons pu distinguer dans la citoyenneté trois aspects. Être citoyen, d'une manière pragmatique, c'est participer à la vie de la Cité, c'est être animé d'une vigilance critique et éprouver une ressemblance fondatrice. Il reste que le citoyen, tout comme l'homme, n'est pas définissable définitivement. La citoyenneté est un « héritage sans testament »⁴⁰, un acte possible à conquérir qui nous est donné d'exercer à certains moments plutôt qu'un statut. Comme le rappelle Alain : « Résistance et obéissance, voilà les deux vertus du citoyen. Par l'obéissance il assure l'ordre ; par la résistance il assure la liberté. »⁴¹

Daniel BOULAGNON

⁴⁰ René Char, *Feuillets d'Hypnos* (1946) : « Notre héritage n'est précédé d'aucun testament »

⁴¹ Alain, *Politique*, P.U.F, p.27 ; *Propos d'un Normand*, 4 septembre 1912.